

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 19 septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socio culturel d'Ivoy-le-Pré sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 20

Pouvoirs : 5

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Sylvain DUVAL a donné pouvoir à M. François GRESSET,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. David DALLOIS.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Jean-Marc RUIZ.

Secrétaire de séance : M. Pascal VILAIN

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Ouverture de séance

Une minute de silence est respectée en mémoire de Xavier Tabournel, ancien maire de Clémont et ancien conseiller communautaire.

1.2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

M. VILAIN est désigné secrétaire de séance.

1.3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1.4. Compte rendu des décisions prises par la présidente en vertu des délégations du conseil

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a confié à la Présidente des délégations de pouvoirs. A ce titre et conformément à l'article L.2122-23 du même code, Madame la Présidente doit rendre compte régulièrement au conseil des décisions prises.

Vous trouverez ci-dessous le registre des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations de pouvoirs depuis le 22 mai 2023, date du dernier compte rendu :

Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente			
Date de la décision	Objet	Montant	Tiers
11/05/2023	Aide à l'immobilier d'entreprise	40 000,00 €	SAS Berthelot
08/09/2023	Aide Sauldre et Sologne actif	4 240,00 €	L'Atelier des arômes

1.5. Installation de M. Boulet-Benac au sein du conseil communautaire

Depuis la démission de Madame Ly, puis de Madame Millet de leurs mandats de conseillère municipale d'Aubigny-sur-Nère, et par conséquent de conseillère communautaire, le siège au sein du conseil communautaire Sauldre et Sologne occupé par Madame Ly est resté vacant depuis le 29 septembre 2021, en l'absence de conseillère municipale figurant sur la même liste qu'elle et remplissant les conditions légalement requises pour devenir conseillère communautaire, à savoir être de même sexe.

La loi n°2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires vient déroger au principe de parité lorsqu'il n'est plus possible de remplacer un conseiller issu d'une commune de 1 000 habitants et plus par un élu de même sexe.

Cette loi a introduit un nouvel alinéa à l'article L. 273-10 du code électoral qui dispose que « Par dérogation au troisième alinéa, au terme de la première année suivant l'installation du conseil municipal de la commune concernée, lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant pourvoir le siège sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe. »

En conséquence, dans le cas présent, il revient à Monsieur Emmanuel Boulet-Benac de siéger au conseil communautaire en remplacement de Madame Ariane Ly, en tant que premier conseiller municipal de sexe masculin figurant sur la même liste de candidats aux sièges de conseiller communautaire, et qui n'a pas déjà été appelé à exercer ce mandat intercommunal depuis le renouvellement général de 2020.

Madame la Présidente souligne qu'en raison de l'application de la parité, le siège dévolu à la liste d'opposition pour la commune d'Aubigny devait être occupé par une femme. Or les femmes de cette liste ont toutes démissionné. Une récente loi est venue débloquent cette situation. Désormais un homme peut remplacer une femme.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à M. Boulet-Benac au sein de cette assemblée.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires

Vu l'article L. 273-10 du code électoral,

Considérant que le poste vacant depuis le 29 septembre 2021 revient à M. Boulet-Benac, selon la notification reçue des services de la Préfecture le 2 août 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE de l'installation de M. Emmanuel Boulet-Benac, conseiller communautaire titulaire représentant la commune d'Aubigny-sur-Nère.

1.6. Installation de M. Boulet-Benac dans la commission « aménagement du territoire et services à la population »

A la suite de l'installation de M. Boulet-Benac au sein du conseil communautaire, il convient de mettre à jour la composition des commissions.

M. Boulet-Benac a accepté de prendre la suite de Madame Ly, qui faisait partie de la commission « aménagement du territoire et services à la population ».

DELIBERATION :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Considérant la nécessité de recomposer les commissions de travail à la suite de l'installation de M. Boulet-Benac dans ses fonctions de conseiller communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : INTEGRE M. Boulet-Benac à la commission « aménagement du territoire et services à la population ».

Article 2 : CHARGE la Présidente de l'exécution de cette délibération.

1.7. Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Par courrier en date du 22 juin 2023, le président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) a informé la Communauté de communes du lancement d'une procédure de modification statutaire en raison du changement d'adresse des services administratifs et techniques du syndicat.

La modification proposée concerne l'article 3, dont la nouvelle rédaction serait la suivante :

Article 3 : Siège social et durée :

Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du bassin du Beuvron.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : 22b avenue de la Sablière - 41250 BRACIEUX

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et L. 5211-20,

Vu le courrier du président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) en date du 22 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts du SEBB:

Siège social et durée :

Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du bassin du Beuvron.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : 22b avenue de la Sablière - 41250 BRACIEUX

Article 2 : NOTIFIE la présente décision au président du Syndicat d'Entretien du bassin du Beuvron.

1.8. Indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents

Lors du conseil communautaire d'installation du 15 juillet 2020, les indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents ont été déterminées en précisant le montant correspondant aux taux votés.

Or, il s'avère que depuis le 1er juillet 2022, date de revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les montants bruts ne sont plus tout à fait les mêmes. Lors d'un contrôle, le Trésor public a relevé cette incohérence et demande de prendre une nouvelle délibération en mentionnant uniquement le taux d'indemnité en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, et sans mentionner de montant, ce qui rendrait la délibération caduque à chaque revalorisation du point d'indice.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des

fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, qui atteint 64 326,50 € pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Madame la Présidente précise que pour la Présidente cela représente un montant brut mensuel de 1 020,90 €, et 449,20 € bruts mensuels pour les vice-présidents. Une fois les cotisations déduites et au regard des kilomètres parcourus, cela n'est pas très élevé.

Madame la Présidente profite de ce sujet pour remercier les vice-présidents de la Communauté de communes pour le travail effectué.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président au barème suivant : 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : FIXE les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président au barème suivant : 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1. Avis quant à la demande de portage d'un projet immobilier de la commune de Clémont par l'EPFLI Foncier Cœur de France

Par courrier en date du 28 juin 2023, la commune de Clémont a fait part à la Communauté de communes de son intention de faire appel à l'Etablissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition d'un immeuble et d'une parcelle de terrain d'une superficie de 429 m² situés sur son territoire, rue de la fin, dans le cadre d'un projet de reconversion en espaces publics.

La Communauté de Communes de Sauldre et Sologne est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Ce projet, d'initiative et de compétence communale, est conforme à la dynamique des politiques de territoire poursuivies par l'intercommunalité. A ce titre, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de la commune de Clémont.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'une maison à pans de bois qui menace ruine.

Mme TURPIN, maire de Clémont, souligne que le projet consiste à remettre à plat et faire une petite place. Cela permettra en outre de dégager la vue sur la route d'Isde. Elle note que le plus difficile sera de prendre contact avec le propriétaire.

M. FEVRE précise que cette opération rassurera le propriétaire mitoyen.

M. DALLOIS évoque le projet de la commune d'Ivoy-le-Pré de faire appel à l'EPFLI, et demande un retour d'expérience auprès de ses collègues.

M. DEBARRE répond que Sainte-Montaine a fait appel à l'établissement public foncier dernièrement pour l'acquisition et le gros œuvre d'un bien dont on ne parvient pas à contacter le propriétaire. Une visite sur place est prévue la semaine prochaine.

Madame la Présidente souligne que c'est uniquement pour des projets de commerce que l'EPFLI peut faire davantage que le gros œuvre.

M. DUBOIN fait état de la possibilité pour l'EPF de conclure un bail rural.

Madame la Présidente indique qu'Aubigny a également fait appel à l'EPFLI pour l'acquisition du bâtiment Judeau sur la place du marché. Elle précise que l'EPF achète, met hors d'eau, fait le curage, et après revendra à la commune, au bout de 5 ans maximum. Elle précise que c'est un peu complexe pour trouver le montage idoine pour les subventions.

M. DUBOIN évoque le problème de la non-adhésion du Département du Cher à l'EPF, contrairement aux autres départements de la région.

Mme CASSIER répond que cela n'a pas été fait car il était question de créer une SEM départementale. Cette option étant écartée, l'adhésion à l'EPF régional pourra être remise à l'ordre du jour.

M. DALLOIS demande si l'équipe de l'EPF se déplace rapidement.

M. DEBARRE répond que le dossier de Sainte-Montaine est passé en comité de l'EPF en juin dernier. La commune a relancé en septembre et le rendez-vous est fixé début octobre.

Mme TURPIN souligne qu'une autre difficulté est de convaincre l'Architecte de Bâtiments de France.

Madame la Présidente affirme que c'est toujours délicat de détruire une maison à pans de bois.

DELIBERATION :

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes de Sauldre et Sologne,

Vu le courrier de Madame le Maire de Clémont, en date du 28 juin 2023, sollicitant l'avis de la Communauté de communes quant à l'opération de portage immobilier envisagée,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis favorable quant à l'acquisition d'un immeuble et d'un terrain par l'EPFLI Foncier Cœur de France, nécessaire au projet de création d'un espace public mené par la commune de Clémont.

Article 2 : NOTIFIE la présente délibération à la commune de Clémont et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

3. TOURISME

3.1. Modification de la composition du conseil d'administration de l'EPA Office de tourisme Sauldre et Sologne

Par délibération en date du 25 février 2019, la Communauté de communes a créé un établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargé de gérer l'Office de tourisme Sauldre et Sologne.

Le conseil d'administration de cet Etablissement Public Administratif (EPA) est composé de 23 membres, réunis au sein de deux collèges. Le premier collège est constitué de 14 conseillers communautaires. Le second collège est composé de 9 représentants désignés par le conseil communautaire parmi les personnes qualifiées en matière de tourisme.

Le conseil d'administration de l'EPA est actuellement composé comme suit :

➤ Collège de 14 membres représentant la Communauté de communes :

M. Bernardino ADDIEGO	M. Hugues DUBOIN	M. Pascal MARGERIN
M. Frédéric BOUTEILLE	Mme Sophie ESPEJO	Mme Laurence RENIER
Mme Anne CASSIER	M. Daniel GAUTIER	Mme Dominique TURPIN
M. Joël COULON	M. Marc GOURDOU	M. Alain URBAIN
M. Jean-Yves DEBARRE	M. François GRESSET	

➤ Collèges des 9 membres représentant les professions intéressées par le tourisme :

M. Philippe ARNAULT	M. Raymond LOUIS	Mme Myriam SENLY
M. Vincent GAUTIER	Mme Martine MALLET	M. Pascal TESTARD
Mme Patricia LAFON	Mme Elodie QUIGNON	Mme Claire VALLIER

Afin de permettre aux membres du collège des professionnels du tourisme de participer régulièrement aux conseils d'administration, ces derniers sont organisés les mardis ou jeudis en après-midi (généralement à 15h). Or, il s'avère, qu'en dépit du peu de sollicitations annuelles (3 à 4 réunions par an maximum), il est très difficile d'atteindre le quorum lors des réunions du conseil d'administration de l'Office de tourisme.

Cette situation pose un problème au bon fonctionnement juridique de l'Office de tourisme. A ce titre, il est proposé de modifier la composition de ce conseil d'administration afin de remplacer les élus qui ne peuvent pas se rendre disponibles en journée par des élus pour pourraient plus facilement participer aux conseils d'administration.

DELIBERATION :

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0698 en date du 27 mai 2019, portant extension des compétences de la communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu la délibération n°2019-02-010 en date du 25 février 2019, relative à la création d'un établissement public local à caractère administratif chargé de gérer l'Office de Tourisme Communautaire Sauldre et Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1621 du 22 décembre 2020 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la commune de Nançay,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la composition du Conseil d'administration de l'établissement public local à caractère administratif, chargé de gérer l'Office de Tourisme Communautaire, comme suit :

➤ **Collège de 14 membres représentant la Communauté de communes :**

M. Frédéric BOUTEILLE
Mme Anne CASSIER
M. Bernard DAUTIN
M. Jean-Yves DEBARRE
M. Hugues DUBOIN

M. Daniel GAUTIER
M. Marc GOURDOU
M. François GRESSET
M. Pierre LOEPER
M. Pascal MARGERIN

M. Nicolas MOREAU
Mme Laurence RENIER
Mme Dominique TURPIN
M. Alain URBAIN

➤ **Collèges des 9 membres représentant les professions intéressées par le tourisme :**

M. Philippe ARNAULT
M. Vincent GAUTIER
Mme Patricia LAFON

M. Raymond LOUIS
Mme Martine MALLET
Mme Elodie QUIGNON

Mme Myriam SENLY
M. Pascal TESTARD
Mme Claire VALLIER

4. ENVIRONNEMENT

4.1. Exonération de TEOM 2024

Conformément au I de l'article 1521 du CGI, la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaire visés à l'article 1523 du CGI (Code général des impôts).

Aux termes du II de l'article 1521 du CGI sont exonérés de plein droit :

- Les usines ;
- Les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

Par ailleurs, le III de l'article 1521 du CGI prévoit que les communes et les EPCI peuvent sur délibération :

- Exonérer totalement les locaux à usage industriel ou commercial ;
- Exonérer totalement ou partiellement les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères.

D'une manière générale, les délibérations afférentes aux exonérations et réductions prévues au III de l'article 1521 du CGI doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante par la structure qui institue la TEOM.

Les organes délibérants déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM. Cette délibération ne vaut que pour une année et la liste des locaux concernés doit être affichée au siège de la communauté de communes.

Il est proposé d'exonérer de TEOM 2024 les établissements commerciaux qui ont justifié de la collecte et du traitement de l'ensemble de leurs déchets, dans le respect des normes sanitaires et environnementales en vigueur, par la transmission des copies des contrats de reprise et des factures au service environnement de la Communauté de communes.

Madame la Présidente souligne qu'il a fallu effectuer plusieurs relances pour obtenir les justificatifs auprès des entreprises.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article 1521 du code général des impôts (CGI),

Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : EXONERE de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-111. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, ci-dessous :

- **Entreprises WELDOM et TOUT FAIRE MATERIAUX, situées avenue Eugène Casella à Aubigny-sur-Nère (18700), dont le propriétaire est la société des Ets Rateau (réf cadastrales : AS 202 et 205)**

Article 2 : **PRECISE** que cette exonération annuelle est appliquée au titre de l'année d'imposition 2024.

Article 3 : **PRECISE** que les demandes d'exonération de la TEOM devront parvenir à la Communauté de communes avant le 30 juin de l'année n-1 et être justifiées par:

- **Une copie du contrat en cours avec une société de prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des déchets ou une attestation de cette dernière.**
 - **Une copie des factures des 4 premiers mois de l'année indiquant le nom et l'adresse de l'entreprise, la nature et les quantités des déchets prélevés.**
-

Article 4 : **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux

Article 5 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. CULTURE

5.1. Autorisation à solliciter la subvention Contrat Culturel de Territoire pour 2024

Pour la mise en place des saisons culturelles intercommunales, la Communauté de communes est soutenue par le Département du Cher au titre du Contrat Culturel de Territoire (CCT).

La subvention allouée par le Département peut s'élever à 15 000 € par an pour la mise en place d'actions culturelles portant sur la lecture publique, la programmation culturelle et le développement des pratiques artistiques. Le programme de la saison 2024 est en cours de construction.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission culture du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention au titre du CCT pour la saison culturelle 2024.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

5.2. Autorisation à solliciter la subvention Projet Artistique et Culturel de Territoire pour 2024

La subvention allouée par la Région s'élève à 36% du budget artistique total de la saison culturelle. La subvention est versée à la Communauté de communes qui se charge ensuite de la redistribuer à ses partenaires (communes ou associations).

M. BOUTEILLE, vice-président en charge de la culture, indique que l'on anticipe une baisse de la participation de la région. Il précise qu'initialement le taux de subvention était de 40%, et rappelle que c'est uniquement sur le budget artistique.

Madame la Présidente souligne que le concert donné par le Chœur Mikrokomos samedi à Ivoy-le-Pré était de très grande qualité, servi par une acoustique formidable.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission culture du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention au titre du PACT pour la saison culturelle 2024.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

5.3. Autorisation à signer les conventions de partenariat CCT et PACT 2024

En tant que porteur institutionnel et coordinateur de la programmation culturelle intercommunale, la Communauté de communes doit conventionner avec chaque partenaire formant le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et le Contrat culturel de territoire (CCT) 2024 pour garantir l'action concertée et la qualité de la programmation culturelle. Ces conventions permettent également d'inscrire chaque partenaire dans le cadre du financement provenant de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Cher.

Pour cela, il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de partenariat avec chaque partenaire inscrit dans la saison 2024.

DÉLIBÉRATION :

Considérant l'intérêt de reconduire la dynamique culturelle dans le cadre de la démarche partenariale PACT et CCT, bénéficiant des soutiens financiers de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Cher,

Vu l'avis de la commission culture du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat PACT et CCT avec chaque partenaire inscrit dans le cadre de la saison culturelle 2024.

6. QUESTIONS DIVERSES

➤ Date des conseils communautaires

Madame la Présidente indique que l'on a donné la date de ce conseil dès le lendemain du dernier conseil, soit le 27 juin. Or deux conseils municipaux sont organisés ce soir, plus une réunion importante pour une troisième commune, plus important que la nôtre. Comme évoqué en début de mandat, les conseils communautaires ont lieu sur un rythme régulier les derniers lundis de chaque mois, sauf en août et en octobre.

➤ Piscine

Madame la Présidente indique que tous les conseils municipaux ont délibéré. A partir du 1^{er} janvier prochain la piscine d'Aubigny-sur-Nère sera la piscine de Sauldre et Sologne. Dix communes sur quatorze, soit 71% des conseils municipaux, ont voté favorablement, représentant 80% de la

population. Madame la Présidente propose de créer un comité de pilotage pour traiter le sujet la piscine et demande aux conseillers communautaires, et uniquement aux conseillers communautaires, de faire connaître leur intérêt très prochainement pour intégrer ce copil.

➤ **Lancement de la démarche d'élaboration du Règlement Local de la Publicité intercommunale (RLPi).**

M. DUBOIN indique la commission d'appel d'offres a eu lieu en début de mois. C'est le cabinet Vue commune qui a été retenu. Il y aura quelques réunions et sollicitations des communes. Il s'agira d'harmonier la publicité sur les communes, les commerces. Il ne s'agit pas uniquement des enseignes mais également de la publicité apposée sur la voie publique.

➤ **Loi APER : définition des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable**

Madame la Présidente indique que les communes doivent définir les zones favorables à l'implantation des ENR (énergies renouvelables) d'ici la fin d'année, tout en organisant une concertation. Nous avons obtenu une précision par rapport à la réunion en visioconférence du mois de juin. Nous savons désormais qu'il faut qualifier le type d'énergie renouvelable fléchée pour chaque zone. Madame la Présidente précise que sont bien les communes qui sont à la manœuvre, mais elles doivent remonter leurs cartes à l'intercommunalité afin que la préfecture ait moins d'interlocuteurs.

Madame la Présidente précise qu'une réunion intercommunale est organisée le 9 octobre afin de regarder le zonage de chaque commune, car l'implantation sur une commune peut avoir des répercussions sur les communes voisines. Pour l'éolien, il y a une carte réalisée par la DREAL. Cette carte est ancienne. Pour Aubigny, il n'y a pas la nouvelle gendarmerie, pas le barreau routier. Madame la Présidente précise que les porteurs de projets auront des avantages (financiers et en termes de délais d'instruction) dans ces zones. Mais cela n'exclut pas le portage de projet ailleurs. En outre, ce n'est pas parce qu'on cible une zone que le projet de production d'énergie renouvelable se fera forcément.

Madame la Présidente alerte sur le fait que si nous ne donnons pas suffisamment de zones, l'Etat nous demandera de revoir notre copie.

M. DUBOIN précise que la définition des zones favorables sera valable 5 ans, et il faudra refaire ce travail tous les 5 ans. Il souligne que pour la réunion du 9 octobre, il faut que chaque commune ait commencé le travail avant. M. DUBOIN alerte sur le délai à respecter. Les délibérations municipales sont à prendre avant fin décembre.

M. BOULET-BENAC demande si les objectifs sont chiffrés.

M. DUBOIN répond que les objectifs chiffrés sont à l'échelle régionale. En outre, le problème est que l'outil cartographique mis à disposition ne permet pas encore l'évaluation des puissances estimées en fonction des surfaces envisagées. A priori, il devrait s'enrichir pour permettre cette évaluation, mais quand ?

M. DALLOIS demande quels sont les éléments qui nous permettrons de travailler à ce sujet.

Madame la Présidente répond qu'il existe une plateforme cartographique nationale. Le lien a été envoyé dans le mail d'invitation à la réunion du 9 octobre.

M. DEBARRE indique qu'il pensait écrire aux grands propriétaires terriens afin qu'ils fassent connaître leur intention à la commune.

M. DUBOIN précise que les zones d'accélération ne sont pas exclusives. Les projets sur des zones non identifiés pourront quand même se faire.

➤ **PLUi**

Madame la Présidente rappelle que les communes doivent remplir leur carnet d'intention, préalable à la définition du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). La Communauté de communes n'aidera pas les communes à remplir, comme cela a pu être demandé. Le carnet d'intention doit refléter l'intention de la commune.

M. DUBOIN précise que la date de retour est fixée au 6 octobre. Ensuite, le bureau d'étude analysera les retours des communes, pour une présentation en COPIL PLUi le 31 octobre, puis un atelier de travail sur la journée du 13 novembre.

➤ **GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

M. DUBOIN rappelle que la Communauté de communes est membre du SYRSA, créé en 2020 pour la gestion des milieux aquatiques (GEMA). Une réunion a eu lieu le 18 septembre dernier pour envisager le portage de la gestion de la prévention des inondations (PI). Cette compétence n'ayant été confiée à aucun syndicat, rien n'est fait sur notre Communauté de communes, qui en a pourtant la responsabilité.

Le choix qui s'offre à nous est le suivant :

- Soit une seule entité gérant la GEMA et la PI sur l'intégralité du bassin versant de la Sauldre (à choisir entre SYRSA ou SMABS dont le territoire serait élargi à celui du SYRSA),
- Soit on confie la PI au SMABS et on poursuit la GEMA avec le SYRSA.

M. DUBOIN souligne qu'il ressort de cette réunion, au cours de laquelle les projets de chacun des deux syndicats concernant la PI ont été présentés, que le SMABS a un temps d'avance sur le SYRSA. Le SMABS a déjà un plan d'actions avec des financements à 80%, obtenus dans le cadre du PEP-PAPI (fonds Barnier). Le SYRSA, quant à lui, a six mois de retard.

Madame la Présidente fait part de sa crainte à ce sujet car la prévention des inondations relève de la compétence des EPCI. Or il ne se passe rien sur notre Communauté de communes. C'est la raison pour laquelle Madame la Présidente souhaite que le conseil communautaire se positionne avant la fin de l'année.

M. DUBOIN précise que chacun des deux syndicats, SMABS et SYRSA, ont conclu un contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau pour la GEMA. Mais cette dernière demande de regrouper les deux contrats. M. DUBOIN précise que sont les 3 communautés de communes composant le SYRSA qui décideront, à savoir CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire, Sauldre et Sologne, et Terres du Haut Berry.

➤ **Déchets - Non-respect des consignes de tri**

Madame la Présidente présente un certain nombre de photographies prises par son adjointe au maire, Mme SERRE-SANCHEZ, qui a intégré un équipage de collecte de SUEZ pour effectuer une tournée. Ces photographies montrent des bacs OM remplis de bouteilles en verre, de cannettes et d'emballages, de cartons ou films plastique, et même un ventilateur cassé, qui ne sont pas à leur place dans les bacs OM, mais que l'équipage ramasse, à défaut de laisser sur place.

Après avoir rappelé que la mauvaise application des consignes de tri coûte très cher, et que tout le monde paie pour les incivilités de quelques-uns, Madame la Présidente interroge les membres de l'assemblée. Que fait-on ? Si on ne collecte pas ce sera fait le gros bazar, si on collecte on leur donne raison.

Mme SERRE-SANCHEZ souligne que les points de regroupement constituent ce qu'il y a de pire en termes de non-application des consignes de tri. Elle préconise de faire des actions de terrain, de la pédagogie, d'expliquer que le tri permet une revente de matière et donc d'amoindrir le coût du service etc.

M. MARGERIN, vice-président en charge de l'environnement, souligne qu'il faut faire de la pédagogie au sein des écoles.

Concernant le coût du service, Madame la Présidente rappelle qu'il existe une taxe, la TGAP, ou taxe générale sur les activités polluantes, telles que l'enfouissement ou l'incinération des déchets. Cette taxe augmente chaque année de façon exponentielle. En outre, la TVA s'ajoute à la TGAP sur les factures des sites d'incinération ou d'enfouissement. C'est la raison pour laquelle le coût de ce service augmente chaque année. Le seul moyen de ne pas augmenter le coût serait de réduire la quantité de déchets et d'appliquer les bonnes consignes de tri.

Madame la Présidente précise que le changement de mode de financement du service s'est imposé à nous car nombreux redevables échappaient à la REOM. En outre, ce mode de financement nous posait de gros problème de trésorerie. La TEOM c'est la solidarité de l'impôt, au même titre que le financement des autres services publics locaux. On paie tous dans notre taxe foncière pour le financement des écoles, que l'on ait ou pas des enfants scolarisés. Et puis la solidarité est également territoriale dans la mesure où les communes les plus « urbaines » paient pour un service qui coûte plus cher sur les communes les plus étendues et rurales.

Madame la Présidente précise qu'avec la taxe on paie pour les garages, les piscines etc. Mais le problème réside dans la non-application du plafonnement quand les impôts considèrent plusieurs bâtiments différents sur une même habitation.

Mme MALLET souligne que les impôts ne donnent aucune explication et renvoient les propriétaires vers la Communauté de communes.

Madame la Présidente répond que ce n'est absolument pas normal. Nous ne disposons pas de cette information. Un courrier recommandé sera adressé aux services de la DDFIP à ce sujet. Pour solutionner ce problème, il faudrait demander aux services deS impôts de regrouper les deux bâtiments. Ensuite, cela devra passer à l'examen de la CCID (commission communale des impôts directs).

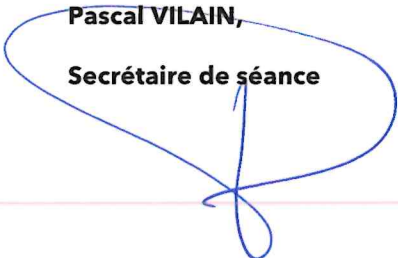
M. DEBARRE indique que seule une remorque sur 5 est sanglée pour aller à la déchèterie.

Madame la Présidente répond que si on n'accepte pas en déchèterie les remorques non sanglées, elles vont repartir sans être sanglées avec le doublement du risque d'envol, et surtout, nous risquons de retrouver le contenu de la remorque dans un chemin rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Pascal VILAIN,

Secrétaire de séance



Laurence RENIER,

Présidente

